

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Edition d'un guide Gallimard "France - Villes et Pays d'Art et d'Histoire" - Participation de la Ville

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH et VSSP) a engagé auprès des éditions Gallimard une démarche en vue de la réalisation d'un guide présentant les villes et pays d'art et d'histoire et les villes à secteurs sauvegardés.

Pour la réussite du projet, ce guide devrait présenter au minimum les cent dix villes et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale, membres ou non de l'association nationale.

La maîtrise d'ouvrage de l'édition serait confiée à l'association nationale, qui assurerait le relais entre les villes, les pays et l'éditeur (Gallimard Loisirs), sur la base d'une convention.

Le guide serait publié au printemps 2009 et sa rédaction serait assurée par l'éditeur. En se référant au modèle du guide Gallimard des Parcs Naturels Régionaux ou de celui de la France des forêts, il comporterait une introduction encyclopédique de cent pages, chaque ville ou territoire adhérant au projet étant présenté sur quatre pages.

Son prix de vente public serait au maximum de 30 €.

Chaque ville et territoire engagé recevrait des éditions Gallimard un minimum de cent trente exemplaires de l'ouvrage en échange de sa participation et pourrait souscrire à une quantité supérieure moyennant un prix de 15 € TTC par unité supplémentaire. Il pourrait acquérir, tout au long de la vie du guide, de nouveaux exemplaires à 50 % de leurs prix de vente, soit un prix préférentiel maximum de 15 € TTC. Cette possibilité serait offerte dès la parution de l'ouvrage. Pendant cinq ans après la parution, pour sa communication, il pourrait également acquérir l'iconographie de cet ouvrage produite par l'éditeur, à 20 % de sa valeur "normale" de cession, ce dernier abandonnant ses droits et prenant en charge la moitié de ceux de ses auteurs.

Le coût minimum total de l'opération est estimé à 475 000 € HT.

Il est prévu que le financement soit assuré par une participation des villes et territoires souhaitant s'engager ainsi que par la société Gallimard.

L'ouvrage serait distribué dans toute la France et dans les pays francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse, Québec).

Pour figurer dans le guide Gallimard et bénéficier des conditions précitées, la participation pour chaque ville ou pays serait au minimum de 1 950 € TTC, en contrepartie d'un minimum de cent trente exemplaires à 15 € TTC l'unité, les fonds étant versés directement à la société Gallimard Loisirs ; en cas d'abandon de l'opération, ceux-ci seraient remboursés à la collectivité.

Sur la base de cent dix villes et territoires, base minimum nécessaire, les collectivités apporteraient ainsi une somme de 214 500 € TTC soit 45 % du montant total HT.

Une convention serait passée entre l'association nationale et chaque territoire intéressé pour formaliser le projet.

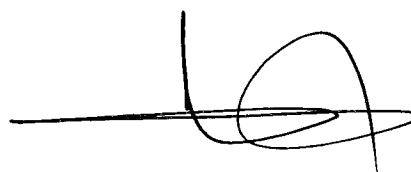
Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est proposé que la Ville s'y associe.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la participation de la Ville à l'édition d'un guide Gallimard « France-Villes et Pays d'Art et d'Histoire », dans les conditions proposées ;
2. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH et VSSP), et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 NOV. 2007



PUBLIÉ LE 16/11/07

CONVENTION

Entre

M. Martin Malvy, Président de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (dénommée ci-après l'Association Nationale) dont le siège est Château Neuf, Place Paul Bert, 64100 Bayonne,

Et

Monsieur le Maire de la Ville de Dijon habilité par délibération en date du 12 novembre 2007,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - L'Association Nationale a engagé auprès des Editions Gallimard une démarche en vue de l'édition d'un guide présentant les villes françaises d'Art et d'Histoire et à secteurs sauvegardés.

Article 2 - L'Association Nationale fédère dans ce projet les villes adhérentes ou non à l'Association, et assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des villes et territoires participants.

Article 3 - Le projet est décrit dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée.

Article 4 - La Ville de Dijon s'engage à participer à ce projet par une participation financière d'un minimum de 1 950 € TTC en contrepartie d'un minimum de 130 exemplaires à 15 € chacun.

En contrepartie, elle bénéficiera d'accords privilégiés de la société Gallimard tels qu'ils figurent dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée. Le montant des participations financières des collectivités est estimé à 214 500 € TTC sur un montant total de 475 000 € HT, (soit 45 %).

Article 5 - L'Association Nationale assurera le lien entre les collectivités et l'éditeur pour mener à bien le projet. Elle assurera pour ce faire un suivi des engagements et rendra compte par suite à l'ensemble des participants au moins une fois par an avant la publication de l'ouvrage prévue au printemps 2009. Elle s'assurera notamment de la faisabilité financière avant le 31 décembre 2007 et en fera part aux collectivités concernées.

Article 6 - L'Association Nationale n'assure qu'un lien technique et scientifique entre les collectivités et l'éditeur. Les liens financiers demeurent exclusivement de la compétence des collectivités et de l'éditeur. Cependant, l'Association Nationale s'assurera, par convention avec la société Gallimard Loisirs, que cette dernière remboursera la collectivité en cas d'abandon du projet. Cette hypothèse est également prévue dans les délibérations de chaque territoire.

Article 7 - Les co-contractants ont bien noté que le projet n'est réalisable que si **au moins** 110 collectivités y participent. L'Association Nationale fera part à la collectivité, par mail, des relances éventuelles des collectivités ou de l'éditeur.

Article 8 - L'Association Nationale et l'éditeur sont autorisés à recourir à des partenariats financiers pour compléter le budget de l'opération et de faire figurer sur l'ouvrage le logo de l'Association Nationale, et le logo des partenaires éventuels.

Fait à (nom du territoire), le (date de la délibération)

Le Président
de l'Association Nationale
des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et
des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

Martin Malvy

Le Maire
de la Ville de Dijon

François Rebsamen